

CCCPS / 2023 / DE052 7.5.2. Subventions accordées

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 23 mars 2023 à 18h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT Date de convocation: 16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 mars 2023, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; François
	BROCARD ; Audrey CORNEILLE ; Sarah DUVAUCHELLE ; Cédric FERMOND ;
	Agnès FOUILLEUX ; Caryl FRAUD ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ;
	Philippe HUYGHE; Muriel LORENZETTI; Gilles MAGNON; Damien MARCHÉ;
	Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck
	MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean
	Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE ; Frédéric TRON et
	Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Ruth AZAÏS à Caryl FRAUD ; Dominique BALDERANIS à François BROCARD ;
	Danielle BORDERES à Sarah DUVAUCHELLE ; Anne Marie CHIROUZE à Jean
	Marc MATTRAS ; Dominique DELAYE à Boris TRANSINNE ; Stéphanie
	KARCHER ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT et Frédéric TEYSSOT à
	Arnaud VANNIER.
Absents	Jean Christophe AUBERT; Rodène BODIN-CASALIS; Christophe LEMERCIER;
	Morgane PEYRACHE ;
Secrétaire de séance	Philippe HUYGHE

Subvention 2023 - MJC Centre Social Nini Chaize

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La MJC Centre Social Nini Chaize est un acteur de la politique enfance et jeunesse de la CCCPS qui, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse des Allocations Familiales et par la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 liant la MJC Centre Social Nini Chaize et la CCCPS, met en place une partie de la politique enfance et jeunesse de la CCCPS:

- Dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire du mercredi pour les 3/6 ans avec 15 places et les 6/11 ans avec 20 places à Aouste sur Sye;
- Dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire des vacances scolaires pour les 6/11 ans avec 36 places et pour les 11/14 ans avec 12 places à Aouste sur Sye;
- Dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire des vacances scolaires pour les 6/11 ans -avec 12 places à Saillans;
- Dans le cadre d'actions jeunesse :
 - o Accueil de jeunes à Aouste sur Sye et à Saillans ;
 - Animation jeunesse de proximité (lien avec la convention avec le Conseil Départemental de la Drôme);



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 23 mars 2023 à 18h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT <u>Date de convocation</u>: 16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer pour 2023 une subvention plafonnée à 154 563,15 € versée selon les conditions prévues à la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025.

D'autre part, dans le cadre de la convention « Animation jeunesse de proximité » entre la CCCPS et le Département de la Drôme et sous réserve d'attribution de la subvention par la CCCPS, la subvention demandée par la MJC est de 17 500 €.

Pour rappel et suite à l'avenant en cours du 1er janvier au 31 mars 2023, 48 353,25 € ont déjà été attribués à la MJC Centre Social Nini Chaize.

La subvention du 1er avril au 31 décembre 2023 est donc plafonnée à 110 584,90 €.

La subvention supplémentaire dans le cadre de la convention de partenariat « animation jeunesse de proximité » avec le Département de la Drôme du 1er avril au 31 décembre 2023 est donc plafonnée à 13 125 €.

Le versement de la subvention annuelle à la MJC Centre Social Nini Chaize se fera toujours sous réserve du compte de résultat de l'association et du bilan des différentes actions et du respect de la convention.

III. Visas

VU la Convention d'objectifs et de moyens liant la MJC - Centre Social Nini Chaize et la CCCPS prenant effet le 1^{er} avril 2023.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 154 563,15 € à la MJC Centre Social Nini Chaize en 2023,
- 2) d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 17 500 € à la MJC Centre Social Nini Chaize dans le cadre de la convention « Animation jeunesse de proximité »,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20230323-DE2023052-DE en date du 31/03/2023 ; REFERENCE ACTE : DE2023052



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 23 mars 2023 à 18h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT Date de convocation: 16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I: dossier de demande de subvention 2023,
- Annexe II: bilan MJC Nini-Chaize 2022.

Philippe HUYGHE

Secrétaire de séance

Le 23/03/2023

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

DU CRES

Affichée le 3 0 MARS 2023